Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers

11 rue Riffault – CS 70549
86020 Poitiers Cedex

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marianne PENTIER

téléphone : 05 49 00 85 76
courriel : marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 24169221
Réf LIDO/OSE : 2025-79174-35519

Le 11 juin 2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Vienne par intérim

à

Communauté de Communes Mellois en Poitou

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Madame, Monsieur,

Par saisine en date du 12/05/2025 reçu le 15/05/2025, vous sollicitez l'avis de la pôle d'évaluation domaniale, quant à la rétrocession à la commune d'une partie des parcelles cadastrées AN 376, 390 et 391, moyennant le montant d'un **euro symbolique**.

Ces parcelles, en nature réelle de parvis et abords de voirie, participent aux espaces de circulation publique. En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où **l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles**, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour **un euro symbolique**.

Par conséquent, cette lettre valant avis domanial est favorable aux conditions de l'opération indiquées dans votre saisine.

Vous priant d'agréer mes meilleures salutations,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
par interim,
et par délégation,

Marianne PENTIER
Contrôleur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.